VILLE DE SAINT-QUENTIN

OBJET

AMENAGEMENT ET URBANISME - Transfert des assiettes foncières des lycées propriétés de la Région Hauts-de-France-Régularisation.

Rapporteur : Mme le Maire

Date de convocation : 03/12/19

Date d'affichage : 12/12/19

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Ouorum: 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 43

Nombre de Conseillers votant : 40

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 DÉCEMBRE 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ.

Sont excusés représentés :

M. Serge MARTIN représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Yvonnette SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Absent(e)(s):

M. Florian DEMARCQ, M. Stéphane ANDURAND

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, prévoit le transfert des biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 du code de l'éducation à la Région, en pleine propriété, à titre gratuit sous réserve de l'accord des parties, pour les biens immobiliers appartenant à la Collectivité. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

Ainsi, les lycées ci-dessous ont été édifiés par la Région Hauts-de-France sur des parcelles appartenant à la Ville :

- Le lycée Henri Martin situé 1 rue Gabriel Girodon, édifié sur la parcelle cadastrée section AN 20 pour une surface de 20 674 m²,
- Le lycée professionnel de l'Ameublement situé rue Fleming, édifié sur la parcelle cadastrée B 1019 pour une surface de 31 342 m²,

- Le lycée Pierre de la Ramée, situé 1 rue Jules Siegfried, édifié sur la parcelle cadastrée AY 763 pour une surface de 15 060 m².
- L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) situé rue de l'Aumônier Robert Prévot, édifié sur la parcelle cadastrée BW 335 d'une surface de 21 401 m².

En application des lois précitées ci-dessus, le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

- 1°) d'approuver le transfert des assiettes foncières des lycées : Henri Martin, Ameublement, Pierre de la Ramée et Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) à la Région Hauts-de-France à titre gratuit ;
- 2°) de décider que les actes correspondants seront établis en la forme administrative par la Ville ;
- 3°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction qui en seront la suite ou la conséquence, et à accomplir toutes formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Monique RYO, Mme Mélanie MASSOT, M. Xavier BERTRAND ne prennent pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE.

Pour extrait conforme,

Frédérique MACAREZ Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20191209-48162-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

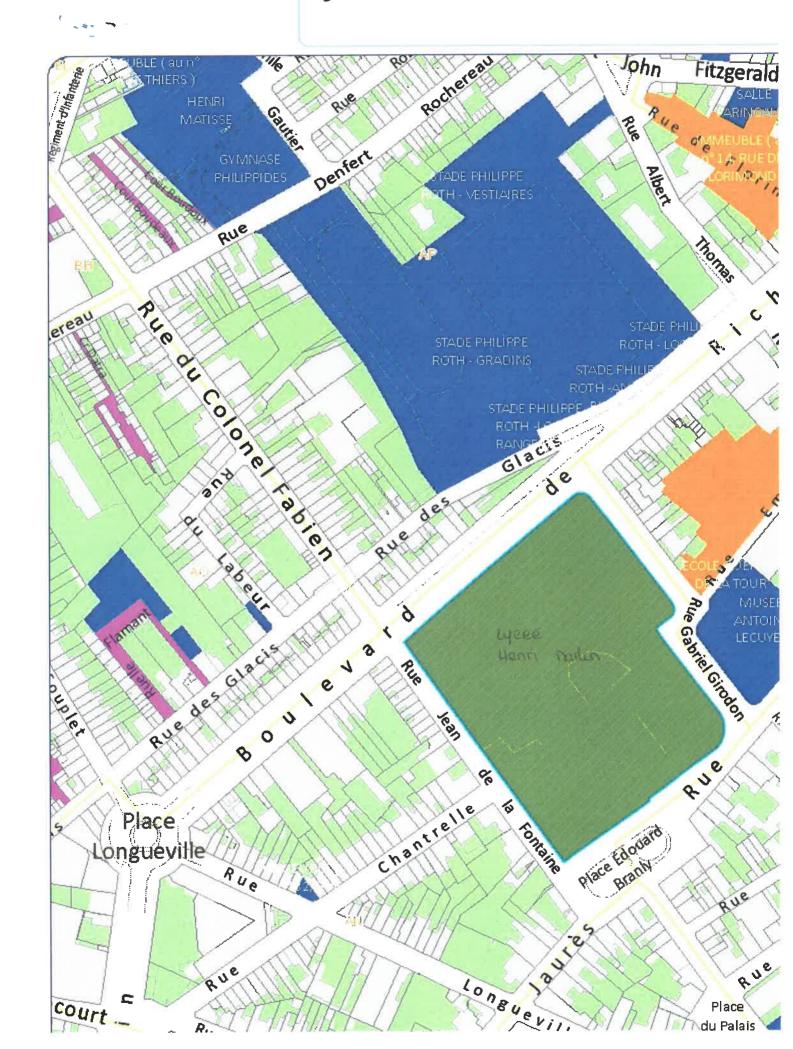
Réception par le préfet : 12/12/19

Publication:

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

lycée henri martin

200

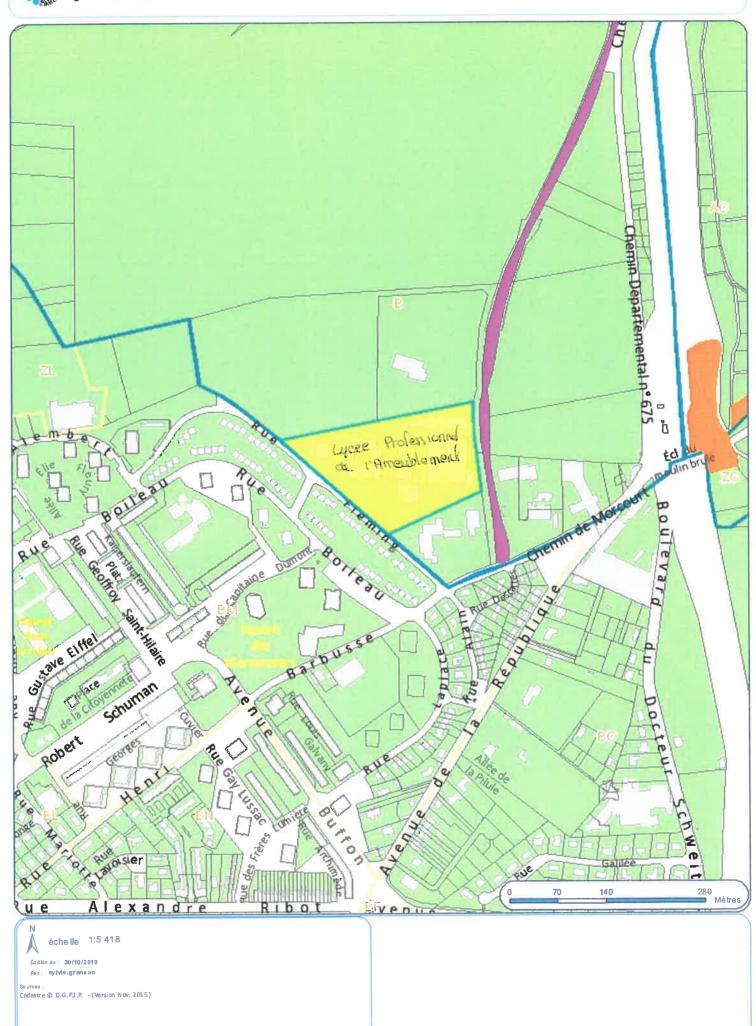




Configuration du dyceé Henri Martin



lycée professionnel de l'ameublement

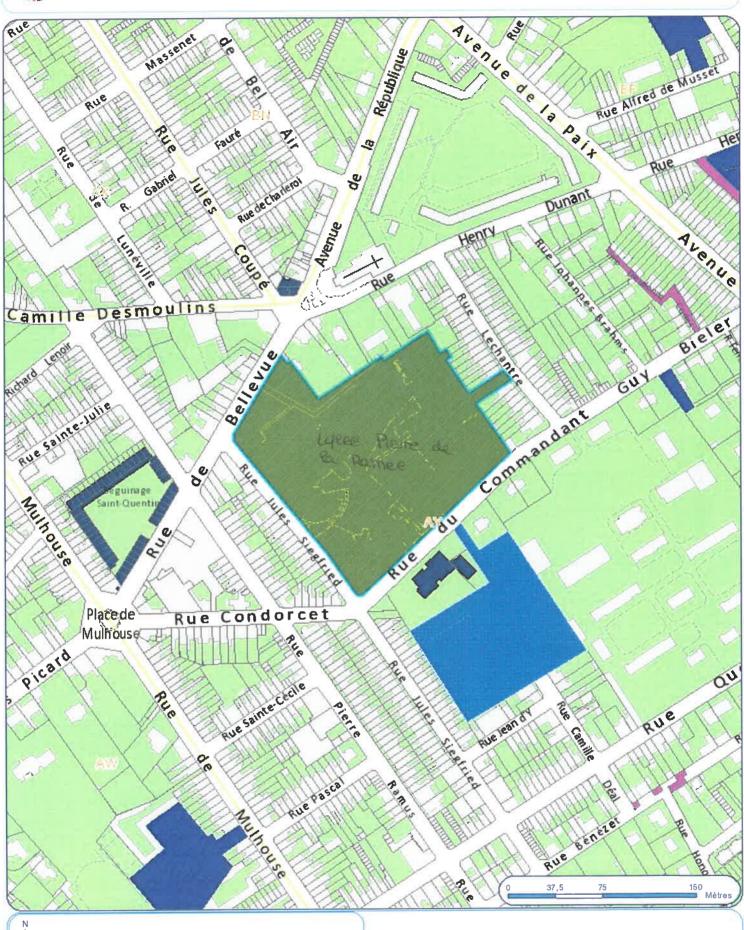




dycee professionnel de 1. Ameublement



Lycée Pierre de la Ramée

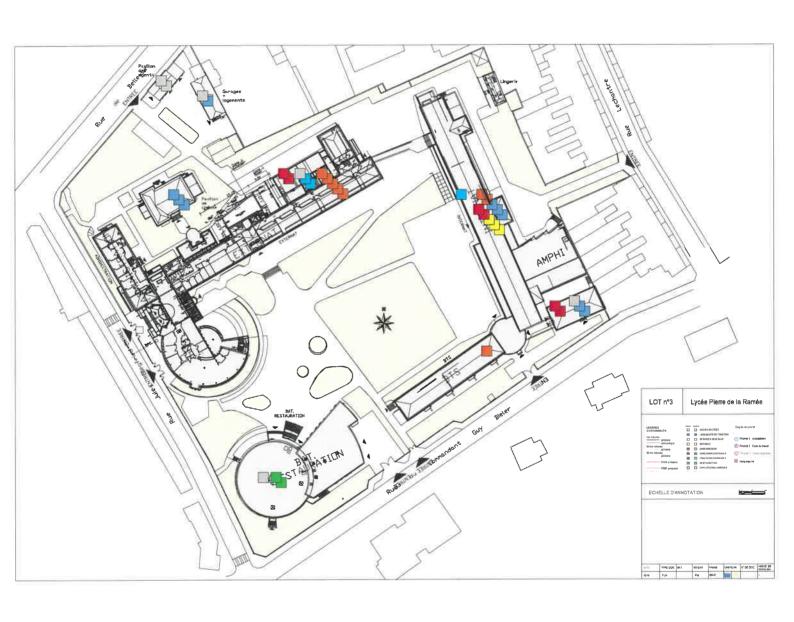


échelle 1:2 997

Édikion du : 30/10/2019

Par : sy Ivie .granson

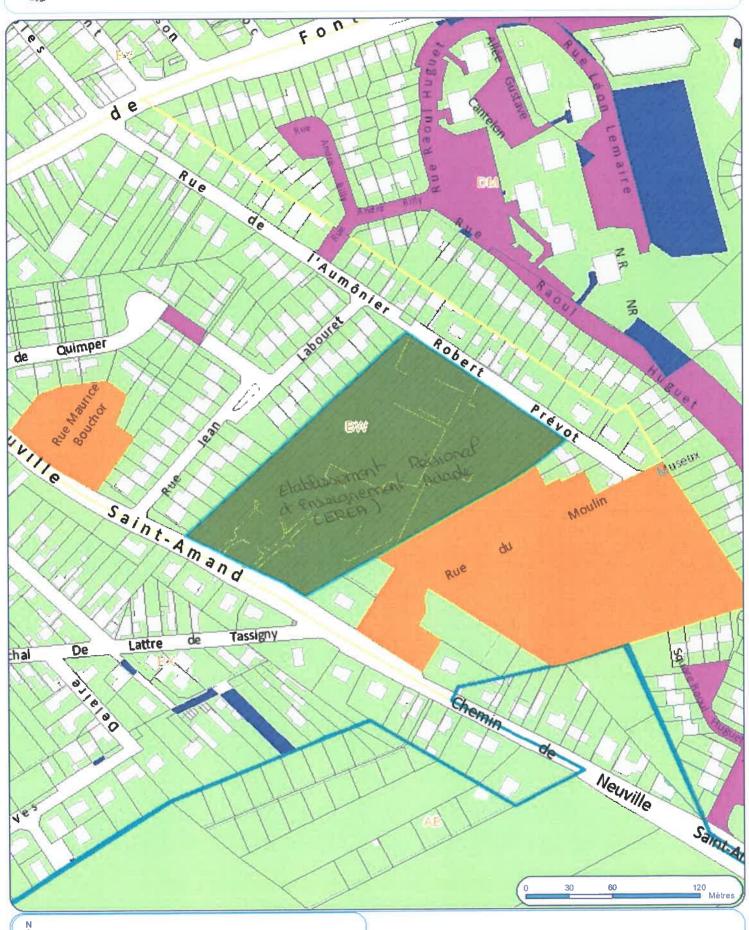
Sources :
Cadastre © D.G. F.I.R - (Version Nov. 2015)



Configuration du lycée Pierre de la Rameé



Etablissement Régional d'Enseignement A

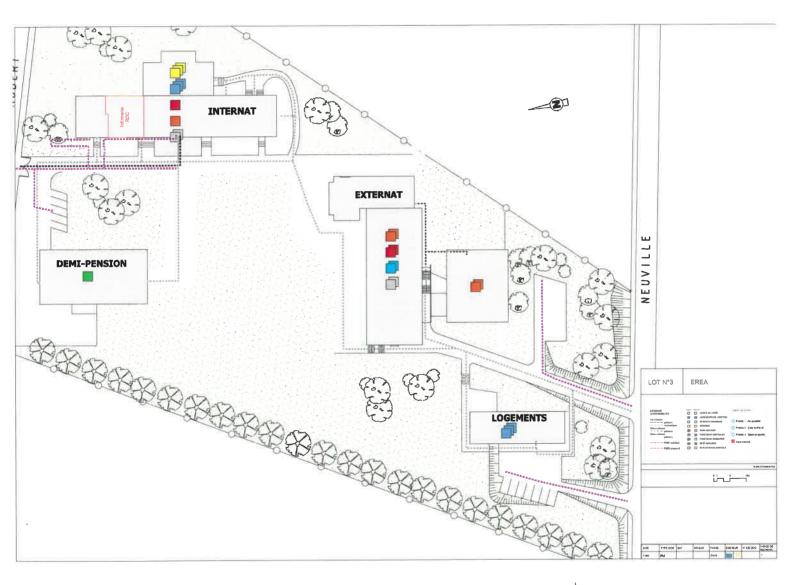


échelle 1:2 610

Édition du : 30/10/2019

Par: sylvie-grans on

So úrces :
Cadastre ® D.G.F.I.P. - (Version Nov. 2015)



Etablissement Regional d'Ensoignement Adapte